

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**

*Association sans but lucratif*

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

**COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes de l'exercice	
Bilan	4-5
Compte de profits et pertes	6-7
Annexe	8-14

\* \* \* \* \*

## DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG  
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis  
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

M. PEREIRA David	Président
Mme BRABANTS Germaine	Secrétaire Générale
M. SCHIM VAN DER LOEFF Abraham	Vice-Président
M. VANSTEENKISTE Gilles.	Trésorier
Mme KRIDEL Anne-Marie	Membre
Mme DELAS Isabelle	Membre
M. COUR Joachim	Membre

Aux membres d'  
**Amnesty International Luxembourg**  
23, Rue des Etats-Unis  
L - 1477 Luxembourg

## **RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg ci-joints, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### *Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice*

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes de l'exercice, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### *Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes de l'exercice ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes de l'exercice. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes de l'exercice afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes de l'exercice.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion*

A notre avis, les comptes de l'exercice donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière d'Amnesty International Luxembourg au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

Luxembourg, le 20 mars 2015

**BJNP Audit**  
Cabinet de révision agréé



**Jean-Nicolas Leglise**

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014**  
 (Exprimé en Euro)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>2014 EUR</b>	<b>2013 EUR</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles			
Licences informatiques acquises à titre onéreux	3	310	---
Immobilisations corporelles			
Autres installations, outillages, mobiliers	4	14.968	---
		<hr/>	<hr/>
		15.278	---
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	17.180	---
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		29.989	---
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		6.551	26.791
		<hr/>	<hr/>
		36.540	26.791
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		724.584	575.241
		<hr/>	<hr/>
		778.304	602.032
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>		---	---
		<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		793.582	602.032
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014**  
 (Exprimé en Euro)

<b>P A S S I F</b>	<b>Note</b>	<b>2014 EUR</b>	<b>2013 EUR</b>
<b>FONDS PROPRES</b>			
Fonds propres	6	627.942	322.902
Excédent de l'exercice		141.260	267.703
		<hr/>	<hr/>
		769.202	590.605
<b>DETTES NON SUBORDONNEES</b>			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		10.754	---
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale Dettes au titre de la sécurité sociale		4.215	---
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		9.411	11.427
		<hr/>	<hr/>
		24.380	11.427
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>			
		---	---
		<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		793.582	602.032
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**  
(Exprimé en Euro)

<b>CHARGES</b>	<b>Note</b>	<b>2014 EUR</b>	<b>2013 EUR</b>
Variation des stocks de marchandises		16.522	---
Charges liées à la collecte de fonds		55.670	46.583
Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication		73.787	34.194
Autres charges externes		32.429	34.476
Frais de personnel	9		
Salaires et traitements		144.637	146.639
Charges sociales couvrant salaires et traitements		41.800	39.683
		<u>186.437</u>	<u>186.322</u>
Corrections de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles		4.297	---
Intérêts et autres charges financières			
Autres intérêts et charges		170	---
Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		13.873	14.062
Excédent de l'exercice		141.260	267.703
		<u>524.445</u>	<u>583.340</u>
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.



**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**  
(Exprimé en Euro)

<b>PRODUITS</b>	<b>Note</b>	<b>2014 EUR</b>	<b>2013 EUR</b>
Ventes			
Ventes de bougies	7	63.910	64.912
Ventes d'autres articles	7	458	2.336
Cotisations	8	26.628	23.604
Autres sources de revenus			
Dons		431.773	490.364
Subventions		475	1.570
Autres intérêts et autres produits financiers			
Autres intérêts et produits financiers		1.201	554
Déficit de l'exercice		---	---
		<u>524.445</u>	<u>583.340</u>
		=====	=====

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE**  
**31 DECEMBRE 2014**

**1. ACTIVITÉ**

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**2. PRINCIPES COMPTABLES**

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes d'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)**

c) Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE -- suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences informatiques 2014 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	1.241
Acquisition	---
Cession	---
	1.241
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	1.241
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	---
Impact lié à la modification du principe comptable *	(683)
Dotations	(248)
Reprises	---
	(931)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	310
	=====

\* voir la modification du principe comptable.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	<b>Matériel informatique 2014 EUR</b>
<b><u>Valeur brute au début de l'exercice</u></b>	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	16.004
Acquisitions	5.951
Cession	---
<b><u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u></b>	21.955
<b><u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u></b>	
Impact lié à la modification du principe comptable*	(2.939)
Dotations	(4.048)
Reprise	---
<b><u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u></b>	(6.987)
<b><u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u></b>	14.968
	=====

\* voir la modification du principe comptable.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**5. STOCKS**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les bougies acquises sont désormais comptabilisées en stock.

	<b>2014</b>
	<b>EUR</b>
<b><u>Valeur brute des stocks au début de l'exercice</u></b>	---
Impact lié à la modification du principe comptable*	23.713
Entrées	9.989
Sorties	(16.522)
<b><u>Valeur brute des stocks en fin de l'exercice</u></b>	17.180
<b><u>Corrections de valeur au début et à la fin de l'exercice</u></b>	---
	-----
<b><u>Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice</u></b>	17.180
	=====

\* voir la modification du principe comptable.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**6. FONDS PROPRES**

	Fonds Propres EUR	Excédents de l'exercice EUR	TOTAL EUR
Au 31 décembre 2013	322.902	267.703	590.605
Affectation du résultat de l'exercice précédent	267.703	(267.703)	---
Résultat de l'exercice	---	141.260	141.260
Impact lié aux modifications des principes comptables	37.337	---	37.337
	-----	-----	-----
Au 31 décembre 2014	627.942	141.260	769.202
	=====	=====	=====

Le poste « Impact lié aux modifications des principes comptables » correspond à l'impact des modifications de principes comptables relatifs aux stocks et aux immobilisations.

**AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG**  
*Association sans but lucratif*

**ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite**  
**31 DECEMBRE 2014**

**7. MONTANT NET DES VENTES**

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

**8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement.

Au 31 décembre 2014, l'Association compte 923 membres.

**9. PERSONNEL**

L'Association a eu en moyenne 7 employés à temps plein au cours de l'exercice.

**10. ENGAGEMENT HORS BILAN**

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.